



CCRF et  
LABORATOIRES



SYNTEF-CFDT  
Syndicat National Travail Emploi Formation

# ACTUALITÉS

2016 - n°19  
26 mai 2016

## CTS des DIRECCTE et DIECCTE 24 mai 2016

La CFDT était représentée par **Didier AUDOYE** (UT 31 DIRECCTE Midi-Pyrénées), **Patrice RIO** (CFDT CCRF et Laboratoires) et **Marie PIQUE** (experte).

Quatre autres délégations étaient présentes (SNUTEF-FSA, Solidaires, FO et UNSA). Six représentants titulaires ou suppléants remplaçants étaient présents, le quorum était atteint. Seules deux délégations comportaient des agents de la CCRF.

### Ordre du jour

1. Approbation de procès-verbaux du 20 janvier 2016 et du 10 mars 2016 ;
2. Modification du décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE (pour avis) ;
3. Point d'étape sur la mise en œuvre des plans ministériels d'accompagnement RH appliqués aux DIRECCTE ;
4. Présentation de la loi NOTRe et ses conséquences pour les DI(R)ECCTE en matière de délégation de compétence ;
5. Questions diverses

La CFDT prononce une déclaration liminaire :

*Sur le positionnement de la CFDT à propos de la réforme des administrations de l'Etat en région, nous nous référons à nos déclarations antérieures des précédents CTS.*

*La réforme est d'une ampleur sans précédent. Sa mise en œuvre est trop rapide avec peu de dialogue social local, et sans véritablement de projet de service.*

*Les inquiétudes sont importantes pour, notamment, les agents du pôle 3<sup>E</sup> sur les délégations de missions données aux Conseils régionaux et pour certains d'entre eux quant à leur devenir professionnel dans trois ans.*



*En effet, nous apprenons la possibilité pour les régions de piloter des dispositifs avec des transferts de moyens financiers et ceci avec le lobbying de l'ARF (Association des Régions de France) et en l'absence de pilotage de la DGEFP sur les services déconcentrés.*

*Dans les régions fusionnées, les conditions de travail se dégradent, notamment du fait du risque routier. Aucune reconnaissance ou contrepartie n'intervient pour les agents en mobilité. Nous déplorons que les effectifs soient toujours en diminution.*

➤ *Pour nous concentrer sur les points principaux de l'ordre du jour de la présente séance :*

*Le **bilan du plan d'accompagnement RH de la réforme** ne donne que peu de précisions sur les agents concernés et sur le rôle des conseillers mobilité carrière. De surcroît, nous constatons l'absence d'évaluation des risques et d'expertise des CHSCT régionaux.*

*Globalement, la CFDT déplore l'indigence des documents préparatoires transmis pour ce point d'étape sur la réforme des directions régionales. Pour chacun des thèmes abordés, l'absence de chiffres et de précisions sur les régions concernées ne permet pas aux représentants nationaux de mener correctement leur mission. Deux possibilités devant cette carence : Est-ce une volonté de ne pas informer correctement les représentants ou est-ce le constat de carence des remontées d'informations ?*

*Sur le dernier point de l'ordre du jour, les documents se limitent à un dossier de presse. Faut-il comprendre que l'administration nous considère comme des journalistes et qu'il nous faudrait relayer auprès des agents la politique gouvernementale ? Ce n'est pas sérieux.*

*Le dialogue social serein et respectueux exige un partage d'informations du niveau d'un CT national entre l'administration et les représentants des agents. Force est de constater qu'au Ministère du Travail et ... du Dialogue social, les cordonniers demeurent les plus mal chaussés !*

*La mesure 13, issue du rapport Auvigne-Masurel, prévoit de **modifier le décret n°2009-1377 relatif aux DIRECCTE**. Cependant, cette évolution réglementaire s'effectue dans le contexte de l'arbitrage défavorable, rendu par le Premier ministre : La CCRF demeure dans les DD(CS)PP.*

*Dans un premier temps, Bercy a transmis une version de travail aux organisations syndicales de la CCRF qui ont pu faire remonter leurs observations. La seconde mouture, soumise pour avis aujourd'hui, a évolué sensiblement.*

*La modification apportée au décret tend à harmoniser, en les précisant, les missions de pilotage et d'animation. De plus, il acte que la DIRECCTE (le pôle C) sera garant de la communauté des agents CCRF de la région, quel que soit leur positionnement. Il reste à définir les contours de cette nouvelle mission.*

*La CFDT votera en faveur de cette évolution qui constitue à notre sens une étape vers l'objectif poursuivi.*

\*\*\*

Jean-Paul Mimeur, Délégué général au pilotage (DGP) répond aux interpellations des déclarations liminaires :

- Le texte qui modifie le décret des DIRECCTE a donné lieu à une concertation conformément aux vœux du Ministre de l'Economie. Une première version a été communiquée, elle a évolué suite aux remarques des organisations syndicales. Ce texte a ensuite été présenté lors d'un groupe de travail, le 11 mai dernier ;
- La réforme des DIRECCTE dans les nouvelles régions est diverse ce qui perturbe le bon niveau de visibilité du DGP ;
- Le dossier de presse transmis correspond à l'essentiel de la littérature disponible sur le sujet précis des articles 6 et 7 de la Loi NOTRe et leur déclinaison dans la plateforme commune Etat-Régions. Aucune convention n'est constituée.

## 1 Procès-verbaux des CTS antérieurs :

Les procès verbaux du 20 janvier et du 10 mars 2016 sont adoptés.

**Vote : CFDT : 2 voix pour.** Solidaires : 1 voix pour. FSU : 1 voix pour. UNSA : 1 voix pour. FO : 1 voix pour.

## 2 Projet de décret modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE

Compte tenu des échanges en amont du CTS. L'administration présente succinctement les modifications proposées à l'article 2 et à propos des missions du pôle C :

- une précision au 3° : les actions de métrologie incombant au pôle C sont des actions de métrologie « **légale** ».
- un nouvel alinéa visant :
  - à définir le pilotage ;
  - à organiser les « compétences rares » de CCRF, exercées au niveau interdépartemental, par un schéma régional de mutualisation des compétences ;
  - à affirmer la DIRECCTE comme garante de l'unité de la communauté de métier CCRF au sein de la région et de la gestion harmonisée des agents concernés.

*« A ce titre, notamment, elle est chargée de la planification, de la programmation et du suivi de celles des actions mentionnées au 3° qui sont mises en œuvre dans la région sous l'autorité des préfets de département et coordonne celles d'entre elles exercées au niveau interdépartemental, notamment dans le cadre d'un schéma régional de mutualisation des compétences. Elle s'assure de la gestion harmonisée des agents chargés de leur mise en œuvre dans la région et de l'unité de cette communauté de métier.*

- Un alinéa clarifie la répartition des compétences entre DIRECCTE et DD(CS)PP et corrige le champ de compétence des DIRECCTE en matière de mise en œuvre :

*« Elle met en œuvre les actions de développement des entreprises, celles relatives au bon fonctionnement des marchés, aux relations commerciales entre entreprises et à la métrologie légale, ainsi que les actions en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle.*

- Enfin le décret modificatif mentionne que les agents du pôle C peuvent venir en appui aux DD(CS)PP :

« Elle concourt à la mise en œuvre des missions de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs. » ;

La CFDT a affirmé que l'arbitrage rendu ne permettait pas de reconstruire la chaîne de commandement qui demeure notre revendication, seule à même de reconstruire durablement une administration nationale de contrôle. Les avancées du décret sont insuffisantes car elles sont contraintes par la décision du Premier ministre.

Dans le projet proposé, deux informations méritent des précisions de l'administration. La CFDT demande que la notion de volontariat soit impérativement recherchée pour tous les cas d'inter-départementalisation et de mutualisation. La CFDT interroge également l'administration sur sa conception de la « gestion harmonisée de la communauté CCRF ».

La CFDT propose la création d'une instance régionale de concertation pour les agents du ministre de l'économie. Cette instance, établie par un texte réglementaire et présidée par la DIRECCTE, réunirait alors des représentants élus des agents de notre ministère quelle que soit leur affectation (DIRECCTE ou DD).

**L'administration (Bercy et DGCCRF) s'engage à limiter ces dispositifs aux compétences rares et à faire appel au volontariat. Pour l'administration centrale, ces moyens seront employés de manière exceptionnelle. Elle cite l'OIV.**

**Le représentant de Bercy a pris acte et reçoit favorablement la demande de la CFDT de création d'une instance régionale de représentation des agents du ministère de l'économie.**

**La CFDT constate que le décret prévoit que ces actions supra-départementales seront coordonnées par les pôles C, ce qui fixe un relatif garde-fou alors que des DD(CS)PP envisageaient des conventions locales, par nature hors de portée de l'administration centrale.**

**Vote : CFDT : 2 voix pour.** Solidaires : 1 voix contre. FSU : 1 voix contre. UNSA : 1 voix contre. FO : 1 voix contre. L'avis donné est défavorable et sera transmis comme tel au Conseil d'Etat.

### 3 Point d'étape sur la mise en œuvre des plans ministériels d'accompagnement RH appliqués aux DIRECCTE

L'administration procède à une lecture à quatre voix du document de présentation joint. Elle n'y apporte aucune précision ou données chiffrées.

Elle apprend aux représentants du personnel que les informations ont été recueillies auprès des secrétariats généraux des DIRECCTE lors d'entretiens. L'administration sur de nombreux thèmes nous assure que les travaux sont en cours. Elle ne situe pas précisément le niveau atteint. Les données relatives aux mobilités sont par ailleurs des estimations.

Après sa déclaration liminaire offensive, la CFDT imaginait que la présentation orale en séance allait permettre de rentrer dans le concret avec des situations locales illustrées et documentées. La CFDT est donc restée sur sa faim et l'a fait savoir. La CFDT a appris à ceux des représentants de l'administration qui l'ignoraient que lorsqu'un dossier est en cours, il s'agit d'un euphémisme pour expliquer que rien n'est encore effectué.

Le DGP comprend la frustration des représentants du personnel qui consacrent une journée pour préparer et assister à une instance au cours de laquelle aucune donnée n'est présentée. Il s'engage à présenter les futures étapes à l'aide d'éléments factuels et chiffrés.

Sur la demande de la CFDT, l'administration précise les conditions d'attribution de la prime pour l'accompagnement de mobilité fonctionnelle (500 €). Cette prime accordée en l'absence de mobilité géographique est liée à une formation d'adaptation de cinq journées au minimum. Cette formation peut être fractionnée (échéance au 31/12/2020).

L'administration est restrictive dans ses explications. Selon elle, les cinq journées de formation sont évaluées au cours d'un entretien avec le cadre, en fonction de l'expérience acquise et de l'offre des catalogues de formation. Il ne s'agit donc pas des seuls besoins exprimés par l'agent.

Pour l'administration, l'octroi de la prime est déclenchée par l'administration pour l'agent inscrit par elle dans un tel parcours de reconversion et dès lors que les cinq journées ont été utilisées. L'agent n'aurait pas de démarche à accomplir.

**La CFDT demande aux agents qui s'estiment concernés, d'une part, de vérifier localement que l'administration en a pris acte et, d'autre part, d'être exigeants sur la formation à recevoir, tant pour sa durée que pour sa pertinence.**

#### 4 Présentation de la loi NOTRe et ses conséquences pour les DI(R)ECCTE en matière de délégation de compétence

Le représentant de la DGEFP (Direction générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) présente les évolutions à venir en application des articles 6 et 7 de la Loi NOTRe.

Une stratégie régionale coordonnée est basée sur une répartition qui confie à l'Etat la politique de l'emploi et aux régions celle de la formation professionnelle.

Cette démarche est volontaire pour chaque région et se concrétisera par une délégation de compétence (durée légale maximale de six années). Selon la DGEFP, la signature d'une telle stratégie dans une région ne se traduira ni par un transfert d'agent, ni par une mise à disposition.

La DGEFP signale que la région PACA a fait voter par son exécutif son intention d'établir une telle stratégie. Compte tenu des nombreux avis locaux à recueillir dorénavant, la démarche nécessite une année avant d'aboutir.

Pour la DGEFP, les agents qui demeureront en DIRECCTE alors qu'une stratégie régionale est validée, seront déployés sur des missions vacantes.

#### 5 Question diverse

Interpellé par la CFDT à propos de l'avancée des réflexions à Bercy sur un accompagnement social, le représentant du secrétariat général indique qu'une concertation interministérielle a commencé à propos du RIFSEEP pour la CCRF. Quant au volet indemnitaire, Bercy renvoie à la DGCCRF qui n'a pas cette possibilité budgétaire.

La CFDT fait observer que la seconde réponse ne correspond pas aux propos du ministre de l'économie, M. Emmanuel Macron, lors du groupe de travail du 5 avril 2016. La CFDT évoquera ce point lors d'une prochaine rencontre ministérielle.